

COURS INTRODUCTIF**I. La différence entre histoire et mémoire****Activité 1. Travail sur les représentations**

Quelles sont les différences entre histoire et mémoire ?

Activité 2. Lecture / étude de documents

« Tel était, d'après mes recherches, l'antique état de la Grèce. Car il est difficile d'accorder créance aux documents dans leur ensemble. Les hommes acceptent sans examen les récits des faits passés, même ceux qui concernent leur pays. Ainsi la majorité des Athéniens s'imagine que c'est Hipparque, qui, parce qu'il était au pouvoir, a péri sous les coups d'Harmodios et d'Aristogiton ; ils ignorent que c'est Hippias, l'aîné des fils de Pisistrate, qui était à la tête du gouvernement. [...] On voit avec quelle négligence la plupart des gens recherchent la vérité et comment ils accueillent les premières informations venues

D'après les indices que j'ai signalés, on ne se trompera pas en jugeant les faits tels à peu près que je les ai rapportés. On n'accordera pas la confiance aux poètes, qui amplifient les événements, ni aux Logographes qui, plus pour charmer les oreilles que pour servir la vérité, rassemblent des faits impossibles à vérifier rigoureusement et aboutissent finalement pour la plupart à un récit incroyable et merveilleux. [...]

Pour ce qui est des discours tenus par chacun des belligérants, soit avant d'engager la guerre, soit quand celle-ci était déjà commencée, il m'était aussi difficile de rapporter avec exactitude les paroles qui ont été prononcées, tant celles que j'ai entendues moi-même, que celles que l'on m'a rapportées de divers côtés. Comme il m'a semblé que les orateurs devaient parler pour dire ce qui était le plus à propos, eu égard aux circonstances, je me suis efforcé de restituer le plus exactement possible la pensée complète des paroles exactement prononcées. Quant aux événements de la guerre, je n'ai pas jugé bon de les rapporter sur la foi du premier venu, ni d'après mon opinion ; je n'ai écrit que ce dont j'avais été témoin ou pour le reste ce que je savais par des informations aussi exactes que possible. Cette recherche n'allait pas sans peine, parce que ceux qui ont assisté aux événements ne les rapportaient pas de la même manière et parlaient selon les intérêts de leur parti ou selon leurs souvenirs variables.

Thucydide (460-400/395 av. J.-C.), *La Guerre du Péloponnèse* (traduction <http://remacle.org/>)

« La mémoire [surgit] d'un groupe qu'elle soude, ce qui revient à dire [...] qu'il y a autant de mémoires que de groupe ; qu'elle est par nature, multiple et démultipliée, collective, plurielle et individualisée. L'histoire, au contraire, appartient à tous et à personne, ce qui lui donne vocation à l'universel. [...]

La mémoire s'enracine dans le concret, dans l'espace, le geste, l'image et l'objet. L'histoire ne s'attache qu'aux continuités temporelles, aux évolutions et aux rapports de choses. La mémoire est un absolu et l'histoire ne connaît que le relatif.

Au cœur de l'histoire travaille un criticisme destructeur de mémoire spontanée. La mémoire est toujours suspecte à l'histoire dont la mission vraie est de la détruire ou de la refouler. Une société qui se vivrait intégralement sous le signe de l'histoire ne connaîtrait, en fin de compte, pas plus qu'une société traditionnelle, de lieux où ancrer sa mémoire »

Pierre Nora, « Introduction : entre mémoire et histoire » dans P. Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire Tome 1 : La République*, Gallimard, 1984

+ Pierre Nora présente son ouvrage les lieux de mémoire dans l'émission *Apostrophe* en 1984.

« Le temps de l'histoire se construit contre celui de la mémoire. Contrairement à ce qu'on écrit souvent, l'histoire n'est pas une mémoire. L'ancien combattant qui visite les plages du débarquement a une mémoire des lieux, des dates et du vécu : c'était là, tel jour, et, cinquante ans plus tard encore, il est submergé par le souvenir. Il évoque les camarades tués ou blessés. Puis il visite le mémorial et il passe de la mémoire à l'histoire, il comprend l'ampleur du débarquement, il évalue les masses humaines, le matériel, les enjeux stratégiques et politiques. Le registre froid et serein de la raison remplace celui, plus chaud et plus tumultueux, des émotions. Il ne s'agit plus de revivre mais de comprendre.

Cela ne signifie pas qu'il faille ne pas avoir de mémoire pour faire de l'histoire, ou que le temps de l'histoire soit celui de la mort des souvenirs, mais plutôt que l'un et l'autre relèvent de registres différents. Faire de l'histoire n'est jamais raconter ses souvenirs, ni tenter de pallier l'absence de souvenirs par l'imagination. C'est construire un objet scientifique, l'historiser comme disent nos collègues allemands, et l'historiser d'abord en construisant sa structure temporelle, distancée, manipulable, puisque la dimension [chronologique] est le propre de l'histoire dans le champ

de l'ensemble des sciences sociales. C'est dire que le temps n'est pas donné à l'historien comme temps déjà-là, préexistant à sa recherche. Il est construit par un travail propre au métier d'historien »

Antoine Prost, *Douze leçon sur l'histoire*, Le Seuil, 1996

« L'histoire englobe un horizon d'événements passés plus large que la mémoire dont la portée est plus réduite [...]. De plus l'histoire peut introduire des comparaisons qui tendent à relativiser l'unicité, le caractère incomparable des mémoires douloureuses. S'ajoute à cela la pluralité des perspectives que l'histoire ouvre sur des événements : économique, sociale, politique, culturelle. Enfin, cet effort de compréhension peut donner l'impression que l'on est empêché de juger, de condamner ; contrairement au juge ou au citoyen ordinaire, l'historien n'est même pas tenu de conclure ; son souci est de comprendre, d'expliquer, de discuter et de controverser. Toutes ces raisons font qu'il peut exister un malentendu tenace entre la connaissance historique et la mémoire [...].

Le devoir de mémoire est souvent une revendication faite par les victimes d'une histoire criminelle ; son ultime justification est cet appel à la justice que l'on doit aux victimes.

C'est là que l'incompréhension entre les avocats de la mémoire et les partisans du savoir historique est à son comble [...] : d'un côté le champ assez bref de la mémoire face au vaste horizon de la connaissance historique ; de l'autre la persistance des blessures faites par l'histoire ; d'un côté l'usage de la comparaison en histoire, de l'autre l'affirmation d'unicité des souffrances endurées par une communauté particulière ou tout un peuple ; pour les historiens, on ne peut conclure à la dimension incomparable d'un événement qu'après avoir évalué les ressemblances et les différences [...].

Mais le dernier mot doit rester au concept moral de devoir de mémoire, qui s'adresse, comme on l'a dit, à la notion de justice due aux victimes. »

Paul Ricœur, « Mémoire, Histoire, Oubli », *Esprit*, mars-avril 2006.

« Le recouvrement du passé est indispensable ; cela ne veut pas dire que le passé doit régir le présent, c'est celui-ci, au contraire, qui fait du passé l'usage qu'il veut. Il y aurait une infinie cruauté à rappeler sans cesse à quelqu'un les événements les plus douloureux de son passé ; le droit à l'oubli existe aussi [...].

L'une des grandes justifications données par les Serbes à leur agression contre les autres peuples de l'ex-Yougoslavie provient de l'Histoire : les souffrances qu'ils infligent aujourd'hui ne seraient qu'une revanche sur celles qu'ils ont subies dans le passé, proche (la Seconde Guerre mondiale) ou lointain (les combats contre les Turcs musulmans). Si le passé doit régir le présent, qui, des juifs, chrétiens et musulmans, pourrait renoncer à ses prétentions territoriales sur Jérusalem ? [...]

Dans le monde moderne, le culte de la mémoire ne sert pas toujours les bonnes causes [...]. En 1881, c'est Paul Déroulède, fondateur de la Ligue des patriotes et militariste convaincu, qui s'écrie :

J'en sais qui croient que la haine s'apaise :

Mais non ! L'oubli n'entre pas dans nos cœurs,

pavant ainsi le chemin pour la boucherie de Verdun. Sans le savoir, il confirmait par ses propos une formule de Plutarque, selon laquelle la politique se définit comme ce qui enlève à la haine son caractère éternel – autrement dit, qui subordonne le passé au présent. »

Tzvetan Todorov, *Les Abus de la mémoire*, Arléa Poche, 2015.

A partir des lectures ci-dessus on peut s'interroger sur plusieurs points concernant les différences entre histoire et mémoire mais aussi les relations entre histoire et mémoire

1. Qu'est-ce que la mémoire ?
2. Quelles différences entre mémoire individuelle et collective ?
3. Qu'est-ce que l'histoire ?
4. Pourquoi l'histoire n'est pas mémoire ?
5. Quels sont les rapports entre histoire et mémoire ?
6. Qu'est-ce que le devoir de mémoire ?
7. Pourquoi le devoir de mémoire peut-il être abusif aux yeux des historiens ?

II. La notion de crime contre l'humanité et de génocide et le contexte de leur élaboration

« Quelle est la différence entre les crimes contre l'humanité et le génocide ?

Imaginez le meurtre de 100 000 personnes qui appartiennent au même groupe [...] des Juifs ou des Polonais de Lviv. Pour **Lauterpacht**, le meurtre d'individus, s'il relève d'un plan systématique, serait un crime contre l'humanité.

Lemkin, lui, s'intéressait au génocide, au meurtre d'un grand nombre d'individus, mais avec l'intention de détruire le groupe dont ils font partie. Pour un procureur aujourd'hui, la différence entre les deux situations est avant tout liée à l'intentionnalité : pour prouver le génocide, vous devez montrer que le meurtre est animé par une intention de détruire le groupe, tandis que, pour prouver le crime contre l'humanité, une telle intention n'a pas besoin d'être établie. »

Philippe Sand, Retour à Lemberg, Albin Michel, 2017.

Hersch Lauterpacht (1897-1960). Juriste britannique d'origine polonaise, assistant du procureur américain Jackson à Nuremberg, il participe à la préparation des procès des criminels de guerre nazis, et introduit le concept de crime contre l'humanité.

Raphael Lemkin (1900-1959). Magistrat spécialiste du droit pénal international, polonais puis américain. Fortement marqué par le sort des Arméniens durant la Première Guerre mondiale, il développe une théorie juridique permettant de poursuivre les auteurs de crimes comparables et crée le mot génocide.

« Le Tribunal établi [...] sera compétent pour juger et punir toutes personnes qui, agissant pour le compte des pays européens de l'Axe, auront commis, individuellement ou à titre de membres d'organisations, l'un quelconque des crimes suivants. [...]

(a) Les crimes contre la paix [...] (b) Les crimes de guerre [...] (c) Les crimes contre l'humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime.

Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes en exécution de ce plan. »

Statut du Tribunal militaire international adopté par les Alliés lors de la conférence de Londres le 8 août 1945, art. 6

« De nouvelles conceptions supposent l'adoption de nouveaux termes. Par « génocide », nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Ce nouveau mot, forgé par l'auteur pour signifier une vieille pratique dans son évolution moderne, est composé du mot grec *genos* (race, tribu), et du mot latin *cide* (tuer), s'apparentant ainsi par sa formation à des mots comme tyrannicide, homicide, infanticide, etc. En règle générale, le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation, sauf lorsqu'il est réalisé par des meurtres en masse de tous les membres d'une nation. Il entend plutôt signifier un plan coordonné de différentes actions visant à la destruction de fondements essentiels de la vie de groupes nationaux, dans le but d'exterminer les groupes eux-mêmes. Un tel plan aurait pour objectifs la désintégration des institutions politiques et sociales, de la culture, de la langue, des sentiments nationaux, de la religion et de la vie économique de groupes nationaux, ainsi que la suppression de la sécurité personnelle, de la liberté, de la santé, de la dignité, voire de la vie des personnes appartenant à ces groupes. Le génocide vise le groupe national en tant qu'entité, et les actions en question sont dirigées contre des individus, non pas à qualité, mais en tant que membre du groupe national. »

Raphael Lemkin, *Axis Rule in Occupied Europe* (« La Domination de l'Axe dans l'Europe occupée »), 1944, Mémorial de la Shoah.

Activité 3. Faire des recherches

A partir des documents ci-dessus et de l'encyclopédie Universalis (articles « crime contre l'humanité » et « génocide ») répondez aux questions ci-dessous..

1. Dans quel contexte est créée la notion juridique de « crime contre l'humanité » ? Donnez la définition de cette notion.
2. Comment est défini la notion de crime contre l'humanité dans les statuts de la Cour Pénale Internationale créée en 1998 ?
3. Qui est l'inventeur du mot « génocide » ? Dans quel contexte est créé ce mot ?
4. Quelle est la différence entre génocide et crime contre l'humanité ?
5. Quand la notion de génocide devient-elle une notion juridique en droit international ?
6. Quels tribunaux internationaux dans les années 90 ont-ils utilisé les notions juridiques de crime contre l'humanité et de génocide ?